

PRINCIPE D'UN JEU DE LOTERIE INSTANTANÉ

Chaque jeu de loterie instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu de loterie instantané et dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu de loterie instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu de loterie instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu de loterie instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu de loterie instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu de loterie instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu de loterie instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU MILLION – 20 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 18.06.2025.

Prix par participation

20 €

Plan des lots par bloc édité de 750.000 billets virtuels à 20 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
1	1.000.000	1.000.000	750.000,00
1	100.000	100.000	750.000,00
3	10.000	30.000	250.000,00
15	5.000	75.000	50.000,00
25	1.000	25.000	30.000,00
50	500	25.000	15.000,00
250	250	62.500	3.000,00
15.000	150	2.250.000	50,00
10.500	100	1.050.000	71,43
7.500	75	562.500	100,00
6.500	60	390.000	115,38
7.500	50	375.000	100,00
36.000	40	1.440.000	20,83
1.000	30	30.000	750,00
1.000	25	25.000	750,00
174.750	20	3.495.000	4,29
TOTAL 260.095		TOTAL 10.935.000	TOTAL 2,88

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Un billet virtuel comporte deux jeux distincts, respectivement appelés « jeu 1 » et « jeu 2 ».

Les jeux 1 et 2 sont indépendants pour l'attribution éventuelle d'un lot et doivent être considérés séparément.

Le jeu 1 se compose d'une zone de jeu de 15 cases, appelée « Numéros gagnants », bordée d'une autre zone de jeu comprenant 5 cases, appelée « Vos numéros ». La zone de jeu « Numéros gagnants » et la zone de jeu « Vos numéros » sont génériquement appelées les zones de jeu « Numéros ».

Les 5 cases de la zone de jeu « Vos numéros » dévoilées une à une par le joueur révèlent des numéros. Les 15 cases de la zone de jeu « Numéros gagnants » révélées une à une par le joueur montrent ou peuvent montrer un des éléments de jeu suivants :

- un numéro : si un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « Numéros gagnants » correspond(ent) à un ou plusieurs numéros découverts dans la zone de jeu « Vos numéros », le joueur gagne le montant de lot correspondant, indiqué en chiffres arabes. Les cases des deux numéros qui forment la correspondance s'illuminent en doré et ces numéros sont appelés « paire gagnante » ;
- un symbole multiplicateur X2 : le joueur gagne le double du gain éventuel du jeu 1.

La zone de jeu du jeu 2 se compose de 3 cases qui, une fois révélées, laissent chacune apparaître un symbole de jeu variable.

Lorsque deux symboles de jeu identiques apparaissent dans cette zone de jeu, le jeu est gagnant et le montant de lot de 20 euros est attribué.

Lorsque trois symboles de jeu identiques apparaissent dans cette zone de jeu, le jeu est gagnant et le montant de lot de 150 euros est attribué.

Il est possible que le jeu 1 et le jeu 2 attribuent chacun un ou plusieurs montant(s) de lot(s), auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si aucune paire gagnante n'est découverte dans le jeu 1 et dans le jeu 2, le billet est toujours perdant.

La fonction « Tout révéler » permet au joueur de découvrir le résultat du jeu sans autre action de sa part.

Si un numéro mentionné dans les zones de jeu « Numéros » consiste en deux chiffres, ce numéro forme un ensemble indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.